

Je suis actuellement gynécologue-obstétricien. J'ai acquis récemment une capacité en médecine d'urgence. Puis-je exercer en tant que médecin urgentiste ?

Une capacité doit être exercée dans le cadre de la spécialité.

Par conséquent, à la suite de votre formation, il vous sera possible d'exercer la médecine d'urgence mais dans le cadre de votre spécialité c'est-à-dire la gynécologie obstétrique.

Néanmoins, si vous souhaitez exercer la médecine d'urgence autrement que dans le cadre de votre spécialité, il faut demander à changer de spécialité via les commissions de qualification ordinales ou opter pour la VAE (validation des acquis de l'expérience ordinale).

Pour connaître la procédure à suivre pour ces deux options, le Conseil National de l'Ordre des Médecins a mis en ligne un article consultable via le lien suivant:

<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/carriere/changer-specialite>

Nous vous encourageons à le consulter et à vous rapprocher du service «**exercice professionnel**» pour de plus amples informations.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins peut être contacté par téléphone au 01.53.89.32.00 ou par mail à l'adresse suivante: conseil-national@cn.medecin.fr